

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

Séance du lundi 15 novembre
2021
N° CP-2021-10-12-33

SUBVENTIONS DE LA CEA AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE
POUR LE DENEIGEMENT DES ACCES AUX STATIONS DE MONTAGNE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, HEMEDINGER Yves, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 « Attractivité, Tourisme et Montagne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 8 novembre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar et de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 28 octobre 2021, ainsi que l'avis de la Commission Réseaux et mobilités du 5 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux stations de montagne pour la saison 2020 - 2021 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
 - 13 150 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 12 686 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - 4 904 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.
- de prélever les crédits sur l'opération P0610006 – natana 1965-65-657358-633.

Précise que le versement de ces montants aux syndicats mixtes concernés sera effectué en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

Madame Monique MARTIN, en tant que 3ème VP en charge de la Culture, de la Jeunesse, de la Vie associative au sein de la Communauté de communes de la Vallée de Munster et présidente du Syndicat mixte de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges, Madame Annick LUTENBACHER, en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon, Monsieur Francis KLEITZ, en tant que vice-président au sein de ce même syndicat, Madame Emilie HELDERLE en tant que présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc et Monsieur Pierre BIHL, en tant que membre du bureau au sein du même organisme, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité